# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 31 MAI 1843.



PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, un mois d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les termes de l'abonnement ne pour rien sont [illegible] souscription [illegible] journal [illegible]. Les [illegible] l'abeille, à moins qu'il n'en [illegible] de donner [illegible] 3 [illegible] avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Toute personne qui [illegible] de chaque langue, pour la première fois [illegible] chaque insertion subséquente. Tout changement [illegible] devra [illegible] annoncer [illegible] devra être payé comptant, [illegible] des annonces.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces. Les artistes et compagnies d'Assurances, et autres [illegible] par [illegible] 650 les Rangées, [illegible] numéros [illegible]. Librairies et bateaux à vapeurs [illegible] maisons [illegible] commerce [illegible] compagnies [illegible] [illegible] [illegible]